

Numéro de l'acte	2019-106- RHKH
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4.5

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

QUESTION N°2019-106

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Personnel communal – Modification du régime de la participation employeur pour les mutuelles (santé et prévoyance)

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Depuis la délibération n°23 du 13 décembre 2007, la ville d'Arques participait directement à hauteur de 25% du coût de la part agent pour la santé pour les mutuelles professionnelles et indirectement pour les autres assurances par le biais du COS (pour les agents hors mutuelles professionnelles territoriales).

La réglementation a évolué de manière significative et il a fallu adapter le dispositif. En effet, depuis, la loi du 2 février 2007, dont le décret d'application n'est intervenu que le 8 novembre 2011, a apporté les modifications suivantes : la commune a dû déterminer après avis du comité technique paritaire le mode d'intervention qu'elle entendait mettre en place en faveur de ses agents.

Elle avait le choix entre retenir :

- une LABELLISATION d'organismes (celle-ci se faisant au niveau national pour 8 ans – la liste définitive devait paraître au plus tard 9 mois après la parution du décret, c'est-à-dire courant août 2012). Dans ce cadre, l'agent avait le choix de son assureur (mutuelle, société privée) et le niveau de garantie qu'il entendait souscrire
- une CONVENTION DE PARTICIPATION : dans ce cas, après mise en concurrence, une seule société était retenue pour 6 ans.

Pour que la collectivité puisse intervenir financièrement, il fallait que l'agent, dans le premier cas, choisisse un contrat labellisé. Dans le second, l'agent n'avait pas le choix de l'organisme (s'il en choisissait un autre, il ne pouvait y avoir de participation).

Il est apparu que pour la santé, la labellisation apparaissait comme le meilleur compromis dans la mesure où elle permettait à l'agent de rester libre dans le choix de son assurance santé. Pour la prévoyance, la convention de partenariat (forme de contrat collectif solidaire) apparaissait comme la meilleure solution.

Le Comité technique Paritaire réuni le 11 avril 2012 avait donné un avis favorable sur cette orientation ainsi que pour l'intervention financière de la commune en SANTE et en remplacement de l'ancien système qui s'est fait comme suit :

- Agent percevant moins de 1500 € en net imposable (hors heures supplémentaires) en janvier de l'année en cours : 23 € par mois,
- Agent percevant entre 1500 € et 2000 € en net imposable (hors heures supplémentaires) en janvier de l'année en cours : 21 € par mois,
- Agent percevant plus de 2000 € mensuel en net imposable (hors heures supplémentaires) en janvier de l'année en cours : 19 € par mois.

Par ailleurs, le montant alloué par la commune ne pouvait pas dépasser la charge que représentait pour l'agent sa mutuelle.

Un contrat collectif pour le maintien de salaire existe également, mais la commune n'y participe pas financièrement.

Suite à cette nouvelle réglementation, par délibération n°63 du 10 mai 2012, la ville d'Arques accorde à chaque agent bénéficiaire d'un contrat de mutuelle labellisé une participation allant de 19 à 23 € selon le revenu mensuel net imposable.

Aujourd'hui, dans le cadre du transfert de la paie avec la CAPSO, il est nécessaire de revoir le dispositif afin de permettre aux agents municipaux de continuer à bénéficier de cette participation employeur qui serait de 21 euros mensuels.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2019 relatif à l'harmonisation de cette participation à hauteur de 21 euros mensuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de l'application de ce nouveau dispositif en matière de participation pour la SANTE, à raison de 21 € mensuels, celui-ci étant applicable au 1^{er} janvier 2020 ou suite à parution des contrats labellisés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 19 Décembre 2019

Le Maire,


Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Affiché le 20 décembre 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 12 décembre 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **28 présents jusqu'à la question 2019-98-RHES puis 27 présents à partir de la question 2019-99-RHES**
- **1 absent non excusé (Monsieur RICOUART a quitté la séance avant le vote de la question 2019-99-RHES)**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **1 absent excusé avec pouvoir**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.